

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj
manifestations.ovj@jura.ch

Demande d'autorisation pour manifestation / compétition non motorisée sur et hors de la voie publique

La demande est à faire parvenir 8 semaines avant la date prévue de la manifestation / compétition

- ☐ **Manifestation / compétition sur la voie publique** (routes ouvertes à la circulation)
- ☐ **Manifestation / compétition hors voie publique**
- ☐ **Manifestation / compétition pédestre**
- ☐ **Manifestation / compétition importante en forêt** (selon directives du Département de l'environnement du 19 août 2009, art. 19 LFOR)
- ☐ **Cortèges, défilés de fanfare**

-
1. Organisateur :
2. Genre de manifestation / compétition :
.....
3. Date(s) de la manifestation / compétition :
4. Nombre présumé de participants :
5. Lieu de la manifestation / compétition ou lieu de départ (indications précises) :
.....
6. Lieu de l'arrivée :
7. Début de la manifestation / compétition : h.
Fin de la manifestation / compétition : h.
8. Les spectateurs sont-ils admis : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, nombre estimé :

9. Coordonnées exactes de la personne responsable :

Nom et prénom :	
Rue et n° :	
Npa et localité :	
Téléphone / portable :	
Adresse e-mail :	

10. N° des plaques de contrôle des véhicules accompagnant les participants avec indication des tâches assignées à ces véhicules :

a) N° Mission.....

b) N° Mission.....

c) N° Mission.....

Si la mise sur pied de la manifestation / compétition exige plus de trois véhicules accompagnant les participants, merci d'établir une liste "ad hoc" à joindre à ladite demande.

11. Circuit / parcours (Indiquer les localités pour les manifestations / compétitions sur la voie publique)

.....
.....
.....

12. Route traversée par le parcours : à indiquer précisément sur le croquis ou plan du parcours.

13. S'il s'agit d'un parcours, longueur :km

14. Nom du médecin de service ou du service sanitaire :
.....

15. En dehors de la voie publique, nom et adresse des propriétaires des parcelles touchées par la manifestation / compétition :
.....
.....

16. L'organisateur **atteste** que la manifestation / compétition n'aura pas **d'emprise** sur des surfaces agricoles annoncées en tant que surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Ces informations peuvent être vérifiées sur le Geoportail <https://geo.jura.ch/> sous le thème « Agriculture » / « Surface d'utilisation agricole » / cocher « Variante surfaces SPB Q1 »

☐ Oui

☐ Non (*dans ce cas, un préavis du Service de l'économie rurale est à joindre*)

17. Selon l'article 18a de la loi sur les émoluments de la RCJU, une remise de 50% est octroyée aux organisateurs de manifestations qui remplissent les conditions suivantes :

- a) personnes morales exonérées de l'impôt sur la base de l'article 69, alinéa 1, lettre h ou h^{bis}, de la loi d'impôt
- b) personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation de manifestation une attestation fiscale (lettre a) ou la dernière décision de taxation (lettre b) doit ainsi être remise à OVJ. Nous vous rendons attentif que la remise ne sera octroyée qu'en ayant fourni un de ces documents.

A joindre :

- ☐ Annexe 1 si courses, entraînements cyclistes
- ☐ Annexe 2 si demande de fermeture de route
- ☐ Annexe 3 si manifestation / compétition importante se déroulant en forêt
- ☐ Annexe 4 si demande de remise de 50% de l'émolument

Date :

Signature :

Les documents à joindre à la demande sont mentionnés ci-dessous :

- Extrait d'une carte nationale de la Suisse au 1:50'000 (pour les manifestations utilisant une grande surface du territoire) ou au 1:25'000 sur laquelle le lieu et l'emprise de la manifestation / compétition seront clairement désignés (pour aide: www.geo.jura.ch).
- Règlement contenant les dispositions prévues pour l'admission des coureurs ainsi que les indications relatives aux mesures de sécurité qui seront prises;
- Croquis ou plan du parcours et des environs immédiats sur lequel les indications suivantes sont à noter (départ, arrivée, places de parc pour les participant-e-s, places pour les spectateurs ainsi que l'endroit où stationne le service sanitaire);
- Attestation d'assurance (carte grise) couvrant le risque de la manifestation / compétition (art.31 OAV) ;
- Consentement des communes et des propriétaires fonciers concernés par cette manifestation / compétition.
- Dernière décision de taxation ou attestation fiscale, en cas de demande de remise de 50% de l'émolument

Lors d'une demande de fermeture de route

- Plan de déviation si une route publique doit être fermée à la circulation ;
- Accord des transports publics dans le cas de la fermeture d'une route desservie par un service de bus.

Pour les manifestations / compétitions importantes en forêt

- Plan de situation des installations projetées;
- Plan du chemin forestier devant être emprunté pour l'accès au site;
- Accord préalable des propriétaires de forêts.

Cette demande d'autorisation doit être adressée à

**Office des véhicules
Rte de la Communance 45
Case postale
2800 Delémont**

Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas traités.

Annexe 1 : Courses, entraînements cyclistes

18. Début de la course : h.

Fin de la course : h.

19. Si entraînement : Durée : de h. à h.

20. Nombre de tours que les coureurs auront à effectuer (courses sur circuit fermé uniquement) :

.....

21. Quelles catégories prennent part à la course ?

☐ Amateur

☐ Junior

☐ Senior

☐ Débutant

☐ Elite

☐ Professionnel

22. La course prévue, a-t-elle été annoncée à une instance sportive :

➤ Cantonale : ☐ oui, laquelle : ☐ Non

➤ Régionale : ☐ oui, laquelle : ☐ Non

➤ Nationale : ☐ oui, laquelle : ☐ Non

➤ Internationale : ☐ oui, laquelle : ☐ Non

23. Comment se fait le départ ?

☐ Départ individuel

☐ Départ en ligne

24. Intervalle entre les départs :

Observations :

.....

.....

Annexe 2 : Demande de fermeture de route

25. En cas de demande de fermeture des routes, veuillez joindre un plan de déviation :

Fermeture depuis (localité) : à

Heures de fermeture : de h. à h.

☐ Au départ

☐ A l'arrivée

Observations :
.....
.....

Information :

Les tronçons fermés à la circulation et desservis par des transports publics doivent faire l'objet d'une autorisation de ces derniers (CarPostal, CJ). L'accord devra être joint à la présente.

Contacts :

- CarPostal : la demande sera adressée aux deux adresses suivantes :
frederic.schaller@carpostal.ch et thierry.werle@carpostal.ch
- CJ : autos@les-cj.ch

Annexe 3 : Manifestation / compétition importante se déroulant en forêt

26. Des moyens techniques sont-ils utilisés (sonorisation, éclairages, etc.) ?

.....

27. Description des éventuelles infrastructures placées en forêt et nécessaires à l'accueil des participant-e-s (tentes, scène, sanitaires, parkings, nouveaux tracés en forêt, etc.)

.....

.....

28. L'organisation de la manifestation / compétition nécessite-t-elle l'utilisation de chemins forestiers interdits à la circulation par des véhicules à moteur?

.....

29. Les propriétaires de forêt ont-ils donné leur accord à la manifestation / compétition (joindre une copie de l'/ des autorisations)?

.....

30. La manifestation / compétition a-t-elle un caractère de jeu de combat et/ou nécessite l'utilisation de projectiles?

.....

Observations :

.....

.....

Annexe 4 : Demande de remise de 50% de l'émolument

Selon l'article 18a de la loi sur les émoluments de la RCJU, une remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée depuis le 1er janvier 2022 pour les autorisations de manifestations répondant à certains critères.

Cette remise ne s'applique qu'aux demandes d'autorisation déposées par :

- a) des personnes morales exonérées de l'impôt en application de l'article 69, alinéa 1, lettre h ou hbis, de la loi d'impôt
- b) des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation, la dernière décision de taxation (lettre b) ou une attestation fiscale (lettre a) est remise à l'Office des véhicules.

Toutes les explications et informations au sujet de la remise de 50 % et des différents documents à fournir figurent sur la page internet :
<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/OVJ/Manifestations-competitions.html>.

31. L'organisateur remet ci-joint une attestation fiscale ou la dernière décision de taxation

☐ oui, document ci-joint

Observations :

.....
.....
.....
.....

Information :

L'organisateur est rendu attentif que la remise de 50 % du montant total de l'émolument ne sera octroyée qu'en ayant fourni la dernière décision de taxation ou une attestation fiscale.